

**Province de Québec  
MRC de Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

**Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 11 avril 2022 à 19h00 à la salle du conseil municipal.**

**Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, et Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.**

**L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.**

**Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.**

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars et 21 mars 2022
5. Suivi du procès-verbal

**TRANSPORTS ET SÉCURITÉ**

6. Autorisation de négociier de gré à gré avec Transport Mica – Nivelage des routes 2022
7. Autorisation de négociier de gré à gré avec Les Entreprises Bourget - Abat poussière 2022

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

8. Nomination d'un nouvel inspecteur
9. Acceptation du PAE du Lac Sylvain
10. Acceptation du PAE Pourvoirie Bilodeau Aventure
11. Modification à l'entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets
12. Installation d'un bac roulant pour les déchets et d'un bac roulant pour le recyclage au kilomètre 5 du chemin des Bussières
13. Autorisation de signer le mémoire d'entente en Appui à Alliance Forêt Boréales pour la stratégie de protection du Caribou forestier

**LOISIRS ET CULTURES**

14. Camp de jour – Acceptation de la nouvelle tarification
15. Autorisation de verser le 500.00\$ d'aide Covid-19 de la MRC Maria-Chapdelaine à la bibliothèque
16. Autorisation d'aller en appel de candidature pour le poste de responsable de la bibliothèque municipale (2 à 4 heures par semaine)
17. Autorisation d'achat d'objets promotionnels pour en faire la vente

**TOURISME ET DÉVELOPPEMENT**

18. Autorisation d'un budget de 6000.00\$ pour l'application de la politique des nouveaux arrivants
19. Autorisation de la signature de l'entente pour le Lac-à-Jim – Aide financière par la MRC Maria-Chapdelaine pour le plan de développement du Lac-à-Jim par le directeur par intérim monsieur Réjean Hudon
20. Autorisation de la signature de l'entente pour l'étude de sol, plans et devis et production d'une demande de certificat d'autorisation pour nouveau système de traitement des eaux usées **Retiré de l'ordre du jour**

**ADMINISTRATION**

21. Résidence des Blés d'or – Versement de la contribution annuelle **02-52002-963 Retiré de l'ordre du jour**
22. Autorisation pour l'adhésion ADMQ de 2022
23. Autorisation de procéder à l'inscription au congrès de l'ADMQ de la directrice générale du 15 au 17 juin 2022

24. Autorisation de procéder à l'inscription au congrès de la FQM de madame la mairesse du 22 au 24 septembre 2022
25. Autorisation de rembourser les taxes payées en trop pour le matricule F 6619 14 6107 00 0000 sur le compte de taxes 2022
26. Autorisation de signer l'entente pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
27. Autorisation de faire l'achat d'un ordinateur
28. Autorisation d'utiliser les moyens technologiques en ayant les formulaires d'acceptation de notification par moyen technologique
29. Autorisation de signer le contrat de maintenance de la plate-forme élévatrice
30. Appui au peuple Ukrainien
31. Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie
32. Bureaux gouvernementaux partagés
33. Autorisation de faire l'inscription d'une personne à la formation RCR
34. Calendrier modifié
35. Liste des comptes pour acceptation
36. Varia :
37. Don et sollicitation
  - Demande d'aide financière pour la cérémonie des funérailles publiques à la mémoire de monsieur Dominique Jean
  - Gala Méritas Polyvalente de Normandin
38. Invitation
  - Conférence pollution lumineuse
  - Forum des communautés forestières
  - Inauguration bibliothèque municipale
39. Correspondances
40. Rapport des élus
41. Période de questions
42. Prochaine assemblée ordinaire
43. Levée de l'assemblée

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

22-265

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 mars et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

22-266;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars et de la séance extraordinaire tenue le 21 mars 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2022 et de la séance

extraordinaire tenue le 21 mars 2022 tel que rédigé et déposé par le greffier-trésorier à la présente séance.

## **5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi

---

## **TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ**

---

### **6. AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ AVEC TRANSPORT MICA – NIVELAGE DES ROUTES 2022**

22-267

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, requiert les services d'un entrepreneur pour le nivelage de ses routes et que Transport Mica a offert le service l'an dernier;

CONSIDÉRANT que les coûts des années précédentes n'ont jamais excédés le montant autorisé pour négocier de gré à gré.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier un contrat de gré à gré avec Transport Mica pour le nivelage des routes de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

### **7. AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ AVEC LES ENTREPRISES BOURGET POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

22-268

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, requiert l'utilisation d'abat poussière pour une parties de ses routes;

CONSIDÉRANT que les coûts des années précédentes n'ont jamais excédés le montant autorisé pour négocier de gré à gré.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière a négocier pour l'achat d'abat poussière de gré à gré avec Les Entreprises Bourget pour l'entretien des chemins de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

---

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **8. NOMINATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR**

22-269

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l' « Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »)

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme par la régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Fortin et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, sont affectés par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer tout ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau, et résolu unanimement que;

La Municipalité nomme et désigne monsieur Maxime Fortin et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur et d'inspectrice en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

La Municipalité habilite monsieur Maxime Fortin et madame Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de leurs fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

#### **9. ACCEPTATION DU PAE DU LAC SYLVAIN**

22-270

ATTENDU QUE la demande d'autorisation au plan d'aménagement d'ensemble de Monsieur Claude Lemelin au Lac Sylvain était conditionnel à la production d'un plan de morcellement préparé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande le plan d'aménagement d'ensemble de monsieur Claude Lemelin pour les terrains situés au Lac Sylvain.

CONSIDÉRANT qu'un plan de morcellement devra être préparé par un arpenteur-géomètre pour que le projet puisse aller de l'avant, ledit plan devra être présenté à l'inspecteur et seulement après l'acceptation du plan par ce dernier les travaux pourront débutés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas Didyme autorise le plan d'aménagement d'ensemble fourni par monsieur Claude Lemelin pour les terrains situés au Lac Sylvain.

#### **10. ACCEPTATION DU PAE DE POURVOIRIE BILODEAU AVENTURE**

22-271

ATTENDU QUE la demande d'autorisation au plan d'aménagement d'ensemble de la Pourvoirie Bilodeau Aventure a été présenté au comité consultatif d'urbanisme et que les membres en font la recommandation;

CONSIDÉRANT que la mise en place du plan d'aménagement d'ensemble aura un impact positif sur les installations déjà existantes avec l'homogénéisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que chacun des chalets seront munies d'installations septiques en conformité avec les exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation de la potabilité de l'eau a été fourni et que cette dernière semble conforme;

CONSIDÉRANT qu'une clause dans le plan d'aménagement d'ensemble devra être ajouté spécifiant que les services offerts par le bâtiment d'accueil devront être en lien avec les activités de l'entreprise. Une modification quant au service d'essence rendu exclusivement pour les quads et motoneiges par le Centre de Villégiature du Lac-à-Jim devra aussi être ajouté.

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le plan d'aménagement d'ensemble fourni par Pourvoirie Bilodeau Aventure pour les terrains situés au Lac-à-Jim.

## **11. MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GÉANT ET L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX OBJETS**

22-272

CONSIDÉRANT l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » signée par la Municipalité de St-Thomas-Didyme et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'Entente 2021, afin d'y ajouter :

- Un nouvel objet, soit la fourniture de services relatifs à la sécurité et la salubrité concernant les animaux, lequel objet est inapplicable à la MRC Maria-Chapdelaine;
- Une clause d'exclusivité faisant en sorte que les services prévus à l'Entente 2021 ne peuvent être rendus que par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de signer l'Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » qui lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement, Que madame la mairesse Sylvie Coulombe et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets ».

## **12. INSTALLATION D'UN BAC ROULANT POUR LES DÉCHETS ET D'UN BAC ROULANT POUR LE RECYCLAGE AU KILOMÈTRE 5 DU CHEMIN DES BUSSIÈRES**

22-273

CONSIDÉRANT QUE des bacs sont mis à la disposition des contribuables non desservis par la régie des matières résiduelles dans le secteur urbain mais que ces derniers sont régulièrement pleins;

CONSIDÉRANT qu'un endroit est disponible au kilomètre 5 sur le chemin des Bussières pour y installer deux bacs roulants (recyclage et déchet);

CONSIDÉRANT que le camion de la régie des matières résiduelles doit se rendre jusqu'à cet endroit et que ce n'est pas un ajout au trajet habituel;

Par conséquent :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas Didyme autorise l'implantation d'un bac roulant à déchet et d'un bac roulant pour le recyclage au kilomètre 5 du Chemin des Bussières pour les contribuables non desservis de ce secteur.

## **13. AUTORISATION DE SIGNER LE MÉMOIRE CONCERNANT LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER ET D'EN FAIRE LE DÉPÔT**

22-274

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a par résolution appuyé Alliance Forêt Boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Forêt Boréale recommande que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme dépose un mémoire soutenant la protection du caribou forestier

avec des stratégies positives à l'endroit des communautés forestières et des travailleurs forestiers de notre territoire.

Par conséquent :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas Didyme autorise le dépôt du mémoire concernant la stratégie de protection du caribou forestier.

---

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **14. CAMP DE JOUR – ACCEPTATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION**

22-275 Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte la nouvelle tarification tel que présenté par le directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **15. AUTORISATION DE VERSER 500.00\$ D'AIDE COVID-19 REÇU PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

22-276 CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine et la municipalité de Saint-Thomas-Didyme avait signer un protocole d'entente pour le soutien financier servant à la relance pour les activités auprès des jeunes, qu'elles soient sportives ou culturelles;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente il a été statué qu'une aide de 500.00\$ serait accordée pour le projet d'activités pour les jeunes de la bibliothèque municipale de Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT QUE le 500.00\$ a été versé à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte par cette résolution que 500.00\$ soit versé à la bibliothèque municipale pour l'organisation d'activités pour les jeunes pour la relance de la bibliothèque.

### **16. BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (2 À 4 HEURES PAR SEMAINE)**

22-277 CONSIDÉRANT QUE la charge de travail à la bibliothèque municipale incombe exclusivement à des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a des tâches qui sont en lien avec la gestion de la bibliothèque et non avec la location des volumes ce qui apporte une surcharge aux bénévoles;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs a fait l'analyse des besoins et qu'un poste de 2 à 4 heures serait adapté à la situation;

ATTENDU QUE le(la) responsable de la bibliothèque devra faire rapport des activités et des finances au technicien en Loisirs et que ce dernier en fera reddition à la

directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité pour une gestion saine et transparente;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

Que la Municipalité autorise le technicien des loisirs à procéder à l'appel de candidature pour combler un (1) poste de responsable de la bibliothèque.

#### **17. AUTORISATION DE L'ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS POUR EN FAIRE LA VENTE**

22-278

CONSIDÉRANT que la Municipalité est toujours dans un objectif de rayonnement et de promotion du sentiment d'appartenance de ses citoyens;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

Que la Municipalité procède à l'achat de 75 sacs à l'épreuve de l'eau pour une valeur de 521.25\$ (prix unitaire 6.95\$ vendu à 8.00\$) et de 100 sacs réutilisables pour lunch pour une valeur de 395\$ (prix unitaire 3.95\$ vendu à 5.00\$). Que ces objets promotionnels pourront être offerts comme tel dans les moments opportuns ou vendus à un prix très abordable aux gens qui désirent en faire l'acquisition.

---

#### **TOURISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

#### **18. AUTORISATION D'UN BUDGET DE 6000.00\$ POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

22-279

ATTENDU QU'UN montant de 6000.00\$ sera réclamé à la MRC Maria-Chapdelaine lorsque les achats en lien avec la politique des nouveaux arrivants qui sera adopté ultérieurement et la reddition de compte seront effectués;

ATTENDU QUE les achats seront fait dans le respect des exigences de la MRC Maria-Chapdelaine et de la politique des nouveaux arrivants;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'un budget de 6000.00\$ pour tout achat de biens ou de services en lien avec l'application de la politique des nouveaux arrivants et ce dans le cadre de la Municipalité attrayante.

#### **19. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE LAC-À-JIM – AIDE FINANCIÈRE PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LAC-À-JIM PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM MONSIEUR RÉJEAN HUDON**

22-280

ATTENDU QU'UN montant pouvant atteindre 6075.00\$ a été réservé au volet « Contribution à la vitalité du milieu » du fonds de développement territorial des ressources (FDTR) pour le projet contribution financière de la municipalité (10%) au Plan de développement du Lac-à-Jim;

ATTENDU QUE le protocole d'aide financière est arrivé au nom du directeur par intérim monsieur Réjean Hudon;

PAR CONSÉQUENT :



Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise que le directeur par intérim monsieur Réjean Hudon soit signataire du protocole d'aide financière de la MRC Maria-Chapdelaine pour le projet contribution financière de la municipalité (10%) au Plan de développement du Lac-à-Jim pour un montant maximal de 6075.00\$.

**20. AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'ÉTUDE DE SOL, PLANS ET DEVIS ET PRODUCTION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

22-

ATTENDU QUE le projet de développement au centre touristique du Lac-à-Jim a évolué dans le temps et que l'ancienne étude ne correspondait plus au besoin de développement.

ATTENDU QU'UNE proposition au montant de 8 755.00\$ a été déposée par l'entreprise GÉONORTECH pour l'étude de sol, plans et devis et production d'une demande de certificat d'autorisation pour nouveau système de traitement des eaux usées.

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la proposition PS-1251-H qui autorise l'étude de sol, les plans et devis et la production d'une demande de certificat d'autorisation pour nouveau système de traitement des eaux usées.

---

**ADMINISTRATION**

---

**21. RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE**

22-

CONSIDÉRANT qu'une contribution annuelle doit être versée à la résidence des Blés d'or pour le maintien des services d'une résidence pour aînés dans la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution annuelle suite à la réception du montant via le programme supplément de loyer.

**22. AUTORISATION POUR L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2022**

22-

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a une nouvelle directrice-générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE l'adhésion au montant de 939.00\$ à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permettra à la directrice générale et secrétaire-trésorière de participer au congrès de l'ADMQ et aux différents programmes de formation;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adhère à l'association des directeurs municipaux du Québec.

**23. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) 15, 16 ET 17 JUIN 2022**

22-281

ATTENDU QUE les formations offertes lors du congrès de l'ADMQ peuvent être très bénéfiques pour l'intégration de la nouvelle directrice-générale;

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ a lieu du 15 au 17 juin 2022;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'inscrire la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'ADMQ pour un montant de 539.00\$ qui se tiendra du 15 au 17 juin 2022.

**24. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM DE MADAME LA MAIRESSE DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022**

22-

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 22 au 24 septembre 2022;

ATTENDU QUE les formations offertes lors du congrès de la FQM peuvent être très bénéfique pour la gestion de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'inscrire madame la mairesse Sylvie Coulombe au congrès de la FQM qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022.

**25. AUTORISATION DE REMBOURSER LES TAXES PAYÉES EN TROP POUR LE MATRICULE F6619 14 6107 00 0000 SUR LE COMPTE DE TAXES 2022**

22-282

ATTENDU QUE le contribuable lié au matricule F6619 14 6107 00 0000 a versé par erreur une somme de 2758.22\$ et que ce montant est substantiel;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement:

Que le conseil municipal approuve le remboursement d'une somme de 2758.22\$ au contribuable lié au matricule F6619 14 6107 00 0000.

**26. AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

22-283

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité;

**27. AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR**

22-284

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de la directrice générale et secrétaire-trésorière ne fonctionne pas de manière optimale;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification de l'appareil a été faite par le fournisseur de services informatiques et que ce dernier a mentionné qu'aucune réparation n'était possible;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée à Péga Informatique;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur pourrait être recyclé pour une utilisation moins exigeante et être remis à un organisme de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement,

De faire l'achat d'un nouvel ordinateur selon la soumission reçue au montant de 999.99\$ avec un disque dur et la préparation de ce dernier en sus.

**28. AUTORISATION D'UTILISER LES MOYENS TECHNOLOGIQUES EN AYANT LES FORMULAIRES D'ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE DÛMENT COMPLÉTÉS PAR LES ÉLUS**

22-285

ATTENDU QUE l'autorisation d'utiliser les moyens technologiques doit être complétée par chacun des élus;

ATTENDU QUE moyens technologiques permettent seulement d'accélérer le processus et qu'en aucun temps ils ne remplacent les résolutions d'assemblée publique;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et accepté unanimement,

Que suite à la réception des formulaires d'autorisations d'utiliser les moyens technologiques dûment complétés par les élus, la directrice générale et secrétaire-trésorière pourra avancer avant de présenter à la séance publique certains éléments.

Que lesdits éléments seront apportés à la séance publique suivant l'autorisation faite par moyen technologique.

**29. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE**

22-286

ATTENDU QUE le Centre d'autonomie veut reconduire le service de maintenance annuel de la plate-forme élévatrice au montant de 1000\$ ;

ATTENDU QUE le contrat de maintenance de la plate-forme élévatrice venait à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter l'article 94 du Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec qui stipule que « le propriétaire d'un appareil élévateur pour personnes handicapées doit conserver un registre des renseignements concernant l'entretien prévu et réalisé selon l'appendice B de la norme, ainsi que les schémas de câblage à jour. L'entretien, incluant la vérification et la mise à l'essai, de tous les appareils élévateurs pour personnes handicapées en service au Québec doit être effectué en vertu des exigences de l'appendice B de la norme CSA B355-09 et des recommandations du fabricant. »

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et accepté unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat liant la Municipalité avec le Centre d'autonomie pour la maintenance de la plate-forme élévatrice.

**30. APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN**

22-287

ATTENDU QUE LA Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a se faisant, a violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et accepté unanimement,

Que le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que le présent conseil :

- Joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- Demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- Invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

### **31. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

22-288

CONSIDÉRANT que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT +) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et quelle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et accepté unanimement,

De proclamer la journée du 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

### **32. BUREAUX GOUVERNEMENTAUX PARTAGÉS**

22-289

CONSIDÉRANT QUE la volonté et le désir du gouvernement du Québec de décentraliser des emplois de fonctionnaires en région;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme saluent cette orientation des élus de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT l'annonce le 24 février dernier relative à l'implantation de 15 bureaux gouvernementaux partagés dans le cadre du « Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique »;

CONSIDÉRANT QUE pour la région du Saguenay–Lac-St-Jean, le bureau a été annoncé à la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le plan gouvernemental a comme objectif de renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois par la régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique en vue de déployer des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les territoires jugés prioritaires ont été ciblés en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE) des municipalités régionales de comté (MRC) qui se situent dans le 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> quintile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a un indice de – 6,30412, soit l'IVE le plus bas de la région, et qu'elle est la seule MRC Q5 de la région;

CONSIDÉRANT QUE LA 3<sup>E</sup> Ville d'importance dans la région, Dolbeau-Mistassini, est la municipalité ayant l'IVE le plus bas des villes les plus peuplées de la région avec un IVE de -3.15;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bureaux, selon le guide gouvernemental, a été déterminé de façon à privilégier les MRC dont l'IVE est plus faible, tout en considérant d'autres facteurs comme la population, le taux de travailleurs, la disponibilité des services à la population ainsi que la présence gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré un faible IVE, la MRC de Maria-Chapdelaine réussit à maintenir une qualité de vie exceptionnelle et de nombreux services pour sa population (salle de spectacle, centres de ski, club de golf, curling, plusieurs centres sportifs etc.);

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédés demandent au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des Ministères dans le milieu, ceux-ci étant en forte diminution depuis plusieurs années (résolution no 189-05-18)

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné à de nombreuses occasions, par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu et le nombre, toujours moins importants d'emplois dans le secteur (première résolution le 12 février 1991 – no 45-02-91)

CONSIDÉRANT QU’au cours des années, le conseil de la MRC a réalisé des études pour démontrer que, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, le nombre d’employés des différents paliers, notamment ceux du gouvernement du Québec étaient moins nombreux;

CONSIDÉRANT QU’EN 1995, déjà, par l’adoption de sa résolution no 163-06-95, le conseil de la MRC signifiait que le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine était le seul de la région qui profitait le moins des emplois gouvernementaux, soit, à ce moment, un total de 1050 emplois comparativement à 1765 pour la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QU’en 2018, l’analyse de l’évolution des emplois gouvernementaux au Saguenay–Lac-St-Jean de 1971 à 2016 par « Groupe Performance stratégique » démontrait que, pour 1971, 2001 et 2016, il y avait deux fois plus d’employés de la fonction publique québécoise, toute population gardée, dans la MRC de Domaine-du-Roy et l’arrondissement Jonquière que dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette même étude démontre que la présence du gouvernement du Québec dans Maria-Chapdelaine était équivalente à la moyenne régionale en 1971, la situation s’est passablement dégradée en 2001 (50% de la moyenne régionale), pour se redresser en 2016 (71% de la moyenne régionale) sans jamais atteindre le même niveau que les autres MRC;

CONSIDÉRANT QU’à ce jour, dans la MRC de Maria-Chapdelaine, il est constaté un grand déficit en termes d’emplois gouvernementaux tel que signifié par la résolution no 168-07-21, dont plusieurs services de proximité et une incohérence dans la localisation de certains bureaux :

- Le Bureau forestier en chef (BFC) est situé à Roberval alors que la majorité du parterre forestier est exploité dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Le bureau de la direction du Plan Nord est localisé à Roberval alors que la MRC de Maria-Chapdelaine est à 90% dans le territoire dudit Plan Nord et que trois municipalités sont incluses dans ce Plan Nord;
- Au niveau de Services Québec, aucun agent d’intégration dans la MRC de Maria-Chapdelaine, celui-ci est basé à Roberval;
- À l’automne 2020, il n’y a eu aucune clinique de vaccination qui a été annoncée pour le territoire du Réseau local de services (RLS) de Maria-Chapdelaine; c’est uniquement suite à des représentations politiques qu’une clinique de vaccination a vu le jour;
- La seule Société québécoise du cannabis (SQDC) qui a vu le jour dans le comté est située à Saint-Félicien, dans la MRC du Domaine-du-Roy;
- Aucune Maison des aînés n’a été annoncée pour le territoire de la MRC au cours des derniers mois par le ministre de la Santé et des services sociaux, M. Christian Dubé; etc
- À tout moment au cours de l’année, le CIUSSS du Saguenay–Lac-St-Jean annonce des coupures de services au centre hospitalier de Dolbeau-Mistassini (obstétrique, anesthésie, etc.)
- La MRC ne possède aucun établissement d’études postsecondaire.

CONSIDÉRANT QU’avec sa récente annonce, le gouvernement du Québec avait la possibilité de rétablir la situation et participer à la vitalité économique des milieux;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres MRC du Québec;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et accepté unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande :

- Aux élus du gouvernement du Québec d'implanter un second bgp au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de respecter ce qu'il évoque dans son plan de régionalisation; et,
- Qu'une rencontre avec Mme Sonia Lebel, Ministre responsable de l'administration gouvernementale, ait lieu rapidement avec les élus de la MRC de Maria-Chapdelaine afin de faire part des différents enjeux et préoccupations à l'égard du présent dossier.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, à M. François Legault, Premier ministre du Québec, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, Mme Nancy Guillemette, Députée de la circonscription de Roberval et à Mme Sonia Lebel, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

### **33. AUTORISATION DE FAIRE L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE À LA FORMATION RCR**

22-290

CONSIDÉRANT QUE le technicien en loisirs est régulièrement en contact avec les enfants du camp de jour et que d'avoir la formation RCR pourrait être un atout;

CONSIDÉRANT QU'UNE place subventionnée était disponible pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement,

Que monsieur Samuel de Launière technicien en Loisirs soit inscrit à la formation RCR les 6 et 7 juin 2022.

### **34. CALENDRIER MODIFIÉ**

22-291

CONSIDÉRANT QUE deux assemblées publiques doivent être déplacées;

ATTENDU QU'UN nouveau calendrier a été fait;

ATTENDU QUE les nouvelles dates de séances publiques seront publier sur la page facebook de la municipalité et sur le tableau d'affichage pour consultation publique;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Cout et résolu unanimement;

Que le calendrier des séances publiques soit modifié.

### **35. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

22-292

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de **118 700.86\$** et d'entériner les déboursés généraux au montant 7 212.39 \$ les salaires nets au montant de 23 995.19 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

### **36. VARIA :**

### **37. DONS ET SOLLICITATIONS**

- Demande d'aide financière pour la cérémonie des funérailles publiques à la mémoire de monsieur Dominique Jean
- Gala Méritas Polyvalente de Normandin

22-293

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement,



Que soit accordé une aide financière au montant de 250.00\$ pour la cérémonie des funérailles de monsieur Dominique Jean.

Que soit accordé la contribution de 180.00\$ pour l'octroi de la Bourse persévérance des municipalités (GÉANT) dans le cadre du Gala Méritas tenu le 9 juin 2022 de la polyvalente de Normandin qui permettra de donner douze bourses de 75.00\$.

### **38. INVITATIONS**

- Conférence sur la pollution lumineuse
- Forum des communautés forestières
- Inauguration de la bibliothèque municipale
- Festival la note en folie

### **39. CORRESPONDANCE**

- PREMIER TECH

---

### **40. RAPPORT DES ÉLUS**

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

### **41. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **42. PROCHAINE ASSEMBLÉE**

9 mai 2022 à 19h30

### **43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

22-294

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h40.

---

\_\_\_\_\_  
**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Marie-Lou Darveau**  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

---

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 21 avril 2022.

**Marie-Lou Darveau,**  
Directrice générale et Greffière-trésorière